

(l'alinéa 12 de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale)

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à l'exemption d'assiette des indemnités liées à la rupture du contrat de travail et à la cessation forcée des fonctions de mandataire social, le demandeur doit a minima préciser:

- la nature du contrat de travail ou du mandat social ;
- le mode de rupture du contrat de travail ou de cessation des fonctions de mandataire social ;
- la nature et le montant des indemnités versées ;
- le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle à laquelle peut prétendre le salarié ;
- le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié ou le mandataire au cours de l'année précédant la rupture du contrat de travail ou la cessation des fonctions de mandataire ;
- Le cas échéant, détailler l'existence d'un plan de sauvegarde de l'emploi au sens des articles L 1233-32 et L 1233-61 à 1233-64 du code du travail, confirmer la conclusion d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, justifier l'homologation d'une convention de rupture conventionnelle du contrat de travail.